



# DEVENIR MEMBRE DE BBTK LEUVEN

Simple : envoyez ce formulaire rempli à SETCA LOUVAIN – Maria Theresiastraat 99 3000 Leuven ou par e-mail [admin.leuven@bbtk-abvv.be](mailto:admin.leuven@bbtk-abvv.be). Les informations marquées d'un \* sont obligatoires.

## VOS DONNÉES PERSONNELLES

NOM\* .....

PRENOM\* .....

SEXE\*  F  M  X

N°DE REGISTRE NAT\*

ADRESSE\* .....

CODE POSTAL\*     VILLE\* .....

E-MAIL\* .....

GSM/TELEPHONE\* .....

LANGUE\*  NL  FR  AUTRE .....

## DONNÉES D’AFFILIATION

Nouveau membre :  OUI  NON [affilié(e) auprès de .....

Affiliation à partir du : ...../...../.....

## VOS DONNÉES PROFESSIONNELLES

EMPLOYÉS\*

TEMPS PLEIN  MI-TEMPS(</=50%)  TEMPS PARTIEL(>/=50%)

DEMANDEUR D’EMPLOI  ÉTUDIANT  AUTRE .....

STATUUT

EMPLOYE(E)  CADRE  OUVRIER(-ERE)

ENTREPRISE .....

SECTEUR.....

COMMISSION PARITAIRE .....

ADRESSE : D’ENTREPRISE.....

CODE POSTAL     VILLE .....

## MODE DE PAIEMENT

DOMICILIATION BANCAIRE (MANDAT À REMPLIR CI-DESSOUS) \*\*)

VIREMENT (TRIMESTRIEL PAR COURRIER / MENSUEL PAR E-MAIL)

Je veux me joindre à BBTK. Je suis informé que les données figurant sur le formulaire d'affiliation seront enregistrées et sauvegardées par le BBTK. Je n'ai pas de contestation à ce sujet, car le BBTK, utilise ces données exclusivement dans la procédure d'affiliation. Vous pouvez en savoir plus sur la politique de confidentialité de SETCA à l'adresse suivante [www.bbtk.org/privacy](http://www.bbtk.org/privacy). Je déclare avoir pris connaissance des termes et conditions ci-dessous.

POUR ACCORD, LE ...../...../.....

SIGNATURE \*

## CONDITIONS

Veillez communiquer tout changement (emploi, adresse, ...) à [admin.leuven@bbtk-abvv.be](mailto:admin.leuven@bbtk-abvv.be). Si nous ne sommes pas informés à temps d'un changement de votre situation, la BBTK de Louvain ne peut être tenue responsable de l'imputation d'une cotisation incorrecte et ne peut prétendre à un remboursement. Pour faire appel au service juridique de BBTK Leuven, vous devez être en règle avec vos cotisations en tant que membre de BBTK Leuven et, le cas échéant, payer un droit d'accès. L'ouverture d'un dossier juridique est précédée de l'accord écrit du membre avec les règles d'accès et de fonctionnement applicables de ce service. La compétence du service juridique de la BBTK Leuven concerne le droit du travail belge et la sécurité sociale belge, à l'exclusion de toute autre loi. La juridiction territoriale s'étend uniquement aux cours et tribunaux du travail belges. Le service juridique de la BBTK Leuven décide de manière indépendante et unilatérale de toute action en justice à l'étranger (p. ex. convocation d'un employeur ou exécution d'un jugement belge à l'étranger). Le service juridique évalue de manière autonome les chances de succès de chaque dossier – également en ce qui concerne les appels et les pourvois en cassation – et peut refuser de porter une affaire devant le tribunal compétent. En tant que membre, vous n'avez pas le libre choix de votre avocat. Seuls les honoraires et les frais de l'avocat désigné par le service juridique de la BBTK Leuven sont à votre charge. Toutefois, les frais d'une éventuelle expertise médicale sont toujours à la charge du membre. Les conseils ou avis externes donnés par des personnes autres que les conseillers du service juridique de la BBTK Leuven ne lient ni n'obligent en aucune manière la BBTK Leuven. Aucune intervention n'est non plus possible dans un cas où un autre conseiller intervient ou est intervenu. Le règlement complet concernant l'accès et le fonctionnement du service juridique de la BBTK Leuven peut être obtenu sur simple demande.

## MANDAT EUROPÉEN DE DOMICILIATION SEPA\*\*

TYPE DE RECOUVREMENT : RÉCURRENT | MOTIF DU PAIEMENT : RECOUVREMENT DES COTISATIONS SYNDICALES

N° de compte IBAN (IBAN): BE       -       -

Créditeur : BBTK Leuven, avec le numéro d'identification BE890020850493624.

DATE & SIGNATURE

L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU COMPTE SI ELLE EST DIFFÉRENTE DU PARAGRAPHE CI-DESSUS

NOM + PRÉNOM: .....

ADRESSE: .....

Sous certaines conditions, vous avez le droit de demander un remboursement par prélèvement automatique à votre banque. En principe, le délai pour demander votre remboursement expire 8 semaines après que le montant a été débité de votre compte. Votre banque se fera un plaisir de vous fournir de plus amples informations sur vos droits et obligations. Notre politique de confidentialité a été étendue et clarifiée. Il s'agit de la manière dont nous traitons vos données personnelles, du point de vue de la confidentialité en général et du GDPR européen en particulier. Voulez-vous lire tout en détail ? Ensuite, surfez sur [www.bbtk.org/privacy](http://www.bbtk.org/privacy).